

L'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire soulève des débats passionnés

Les vingt-six départements de l'instruction publique sont divisés sur la première langue étrangère à enseigner à l'école primaire. Anglais ou langue nationale?

La guerre des langues, comme l'appellent les journalistes, déclenche les passions. La Suisse alémanique louche plutôt vers l'anglais et la Suisse romande opte pour l'allemand. Afin de calmer les tensions, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), réunis en séance plénière le 25 mars 2004, ont voté, quasi à l'unanimité, une stratégie d'enseignement des langues. Seuls Appenzell Rhodes Intérieures et Lucerne se sont abstenus. La CDIP décida de mettre l'accent sur la langue première et d'enseigner deux langues étrangères: une langue nationale et l'anglais, au plus tard à partir de la 3^e et de la 5^e année scolaire. En 2010, tous les cantons auront introduit une langue étrangère en 3^e année et, en 2012, une seconde en 5^e année. Fédéralisme oblige: les cantons décident s'ils vont commencer par une langue nationale ou par l'anglais.

Des décisions très contrastées

La majorité des cantons de Suisse alémanique opte pour l'anglais. Zurich l'a introduit en 2^e année primaire, dès l'année scolaire 2004/2005; Appenzell Rhodes Intérieures en 3^e année, dès 2001/2002. Dans ce dernier canton, l'étude du français a été repoussée de la 5^e à la 7^e année avec, toutefois, plus de leçons. Le gouvernement uranais décida, en 2001, de remplacer l'italien, enseigné dès la 5^e année, par l'anglais, dès la 3^e année. Le français est la deuxième langue étrangère obligatoire dès la 7^e année. En Suisse centrale (LU, NW, OW SZ, ZG), les enfants commencent l'apprentissage de l'anglais dès la 3^e année primaire (rentrée 2005).

Douze cantons commencent par l'apprentissage d'une langue nationale: Berne, Jura,

Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Valais, Fribourg, Genève, Vaud, Neuchâtel, Tessin, Grisons. Le 30 janvier 2003, la Conférence inter-cantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a publié une déclaration sur l'enseignement des langues. L'allemand commence pour tous les élèves au plus tard en 3^e année et l'anglais en 7^e. A terme, l'anglais pourrait débiter en 5^e année, mais il faut au préalable une étude sérieuse sur les conditions à réunir et les moyens à mettre en œuvre.

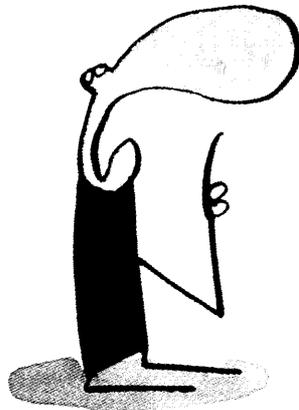
Remue-ménage en Suisse alémanique: une langue étrangère à l'école primaire, ça suffit

De nombreux parents et enseignants s'élèvent, en Suisse alémanique, contre l'introduction précoce des langues étrangères. Ils reprochent aux initiateurs de ces réformes d'ignorer que, dans les faits, l'allemand est la première langue étrangère à l'école primaire. Son apprentissage débute, en général, en 3^e année. C'est dire que les élèves de ce degré auront des programmes chargés. Les écarts entre ceux qui sont doués et ceux qui sont en difficulté risquent de se creuser. Cette décision pénalise, de surcroît, les enfants issus de la migration qui, souvent, ne parlent ni le dialecte ni l'allemand lorsqu'ils commencent leurs classes. Autre grief: la faiblesse des arguments scientifiques. Ainsi Zurich prit, en 2003, la décision d'introduire l'anglais précoce en 2^e primaire dès l'année scolaire 2005/2006, après avoir consulté Otto Stern, professeur à la Pädagogische Hochschule de cette même ville. L'objectivité du rapport fut mise en cause par certains de ses collègues. Rudolf Wachter,

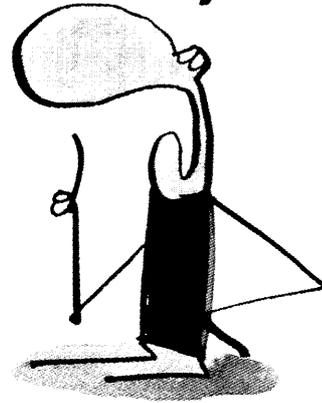


Rudolph Wachter

... NOTRE POINT COMMUN
ENTRE ROMANDS ET
SUISSSES ALLEMANDS...



... C'EST QU'ON
N'AÏME PAS
PARLER
ALLEMAND!



MIX & REMIX

professeur de linguistique comparée à l'Université de Bâle, rédigea une contre-expertise. A son avis, la décision de la direction de l'instruction publique du canton de Zurich était de nature politique et ne se fondait sur aucun argument scientifique solide.

Une initiative populaire a été lancée, en mars 2004, à Zurich. Elle demande que l'apprentissage du français ne commence qu'au degré secondaire mais de manière plus intensive afin qu'il reste, à l'école primaire, assez de temps pour l'allemand, l'anglais et les disciplines manuelles. Un sondage de l'association faïtière des enseignants zurichoïses (ZLV) révèle que plus de la moitié des enseignants (61%) sont opposés à l'apprentissage de deux langues à l'école primaire. Son président Urs Keller déclare que les réformes sont introduites à la hâte et que beaucoup de problèmes demeurent en suspens, celui de la formation en particulier. Les enseignants craignent d'être incompetents.

Dans le canton de Zoug, une «communauté d'intérêts politiquement neutre» s'oppose à l'introduction d'une seconde langue étrangère à l'école primaire. Même combat en Thurgovie. Une motion, soutenue par les associations d'enseignants de Suisse orientale, a été déposée au Parlement cantonal. Elle demande qu'une seule langue étrangère soit enseignée à l'école primaire. Dans le canton de Schwyz, un sondage de l'association des enseignants révèle que 85% d'entre eux souhaitent que la

seconde langue étrangère ne soit enseignée qu'au degré secondaire.

«Le futur des petits Tessinois ne se conjuguera pas avec l'anglais»

Le Tessin, depuis quelque trente ans, commence par l'apprentissage du français en 3e année; l'allemand apparaît en 7e année et l'anglais en 8e. Dès ce degré, le français est en option. Les autorités tessinoises expriment leur réserve quant à l'introduction d'une seconde langue étrangère dès la 5e année. Diego Erba, responsable des écoles: «L'enseignement de deux langues étrangères à l'école primaire nous semble exagéré. Nous ne devons pas oublier que 20% de nos élèves ne sont pas italophones. (...) Le Tessin continuera à accorder la priorité aux langues nationales face à l'anglais. En tant que minorité linguistique, nos sensibilités et nos nécessités sont différentes de celles des autres cantons suisses.» (Discours suisse Forum Helveticum 16.08.2004.)

Des réticences en Suisse romande aussi

Le Syndicat des enseignants romands (SER) se déclare, en principe, favorable à l'apprentissage des langues à l'école primaire. Il souligne, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'une maîtrise des langues mais de l'acquisition de compétences plurilingues utiles à la communication. Il relève, en outre, le caractère déclamatoire et irréaliste du programme de la CDIP,

lequel ne repose pas sur une étude de faisabilité et ne prévoit pas de dispositif de suivi. Il dénonce certains écueils: surcharge des programmes, marginalisation croissante des élèves en difficulté, question des enfants migrants, formation du corps enseignant, faiblesse des moyens. Le SER fixe ses conditions: études de faisabilité du programme et des moyens nécessaires à son application tant dans les cantons qu'au niveau national (CDIP), articulation de l'apprentissage des langues avec d'autres réformes et dialogue constructif entre la CDIP et les associations d'enseignants (communiqué de presse du 30 mars 2004).

La CDIP poursuit ses objectifs

En dépit des remous que provoque son programme de mars 2004, la CDIP poursuit sur sa lancée. Sa stratégie pourrait devenir contraignante par le biais de son Projet d'harmonisation de la scolarité obligatoire, appelé HarmoS. Des standards et des niveaux de compétences mesurables seront définis pour la première langue et pour les langues nationales et étrangères en 2e, 6e et 9e années. Le fondement juridique de HarmoS est un élargissement du concordat scolaire du 19 octobre 1970. Relevons que l'assise juridique des concordats est quelque peu bancal. En effet, ce sont les Conseils d'Etat, soit les exécutifs cantonaux, qui les négocient. Les Parlements cantonaux ne peuvent que les accepter ou les refuser, ce qui limite le pouvoir du législateur dans un domaine qui relève de sa compétence. La Suisse parviendra-t-elle à une politique d'apprentissage des langues par le biais concordataire? Affaire à suivre.

Le canton des Grisons privilégie l'enseignement des langues nationales

Les langues s'enchevêtrent dans les Grisons: 65,3% de la population parle l'allemand, 17% le romanche, 11% l'italien et 6,6% d'autres langues. Les idiomes parlés sont des dialectes allemands et italiens. Il existe 5 variétés de romanche: le sursilvan, le vallader, le surmiran, le sutsilvan et le putèr ou ladin. En 1982, la Lia Rumantscha a créé un romanche standardisé appelé Rumantsch Grischun. Au Grand Conseil, 80% des interventions se font en suisse allemand et les procès-verbaux sont rédigés en allemand. Les lois sont écrites en allemand, traduites en italien et, certaines d'entre elles, en romanche.

Les langues à l'école reflètent cette diversité. Dans les Grisons alémaniques, l'enseignement se fait en allemand et l'italien est obligatoire dès la 4e année. Le français est en option. Dans les régions italo-phones, l'enseignement est en italien. Dès le début du secondaire I, l'allemand, langue seconde, est obligatoire. Certaines matières sont dispensées en italien, d'autres en allemand. A la fin du cycle, la principale langue d'enseignement est l'allemand.

Le canton compte 212 communes dont 120 dans l'aire romanche et 38 dans l'aire italienne. Quelque 85 communes romanches pratiquent l'un des cinq romanches à l'école primaire. Elles passent à l'allemand en 4e année (4 à 6 heures par semaine). Les germanophones qui vivent dans ces communes suivent leurs classes en allemand avec une immersion en romanche. Seize communes de l'aire romanche pratiquent l'allemand à l'école primaire avec un enseignement du romanche deux ou trois heures par semaine; vingt ont abandonné le romanche et ne pratiquent que l'allemand. La commune italo-phonique de Bivio forme de parfaits polyglottes. L'enseignement y est trilingue. Il se fait en italien, en allemand et en romanche. Dans les dernières années, la principale langue d'enseignement est l'allemand.

Bibliographie

- Simone Forster: *Origine et développement des concordats*. Politique de l'éducation et innovations. Bulletin de la CIIP no 11 janvier 2003.
- Eliane Gautschi: *Faut-il commencer si tôt?* Horizons et débats no 26 juin 2004.
- François Grin: *Gestion «à la suisse» de la diversité linguistique: un succès par l'économie?* in Langues et Droits, Bruylant, Bruxelles 1999.
- Richard Watts, Heather Murray: *Die fünfte Landessprache? English in der Schweiz*. Akademische Kommission Universität Bern 2001.
- L'enseignement des langues en Suisse romande. Politiques de l'éducation et innovations*. Bulletin de la CIIP no 10 novembre 2002.
- Les langues à l'école: une question politique*. Educateur no 3/2002.